



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mil treize le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

Etaient présents : M. DELMAS

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, M. NOEL, Mme NINORET, M. GASTON, **Adjoints au Maire**,
M. AUGUET, Mme MEURANT, M. KOROLOFF, M. YACOUBI, Mme TIXIER, **Conseillers municipaux délégués**

M. PALTEAU, M. THEVENOT, M. DAFLON, Mme LOUCHART, M. LOPES, Mme SIMON, Mme CATOIRE, M. TEIXEIRA, Mme TOUZET, Mme MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, **Conseillers municipaux**

Etaient représentés :

Mme KERMAGORET par Mme DUNAND
Mme BATICLE-POTHIER par Mme DRAINS
Mme CAPRON par Mme NINORET
M. TOUZET par Mme TOUZET

Etaient absents :

M. SCHWARZ, M. HERVIEU

Secrétaire de séance :

M. BIGORGNE

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- **Approbation des procès verbaux des séances des 8 avril et 27 mai 2013 ;**
- **Compte rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;**
- **Communication des D.I.A. ;**
- ADMINISTRATION GENERALE**
- **Fusion des syndicats d'électricité du Compiégnois, Electron X, de l'Est de l'Oise, de la Vallée de l'Oise et du Valois en un nouveau syndicat « SEZEO » (Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise) : Approbation du Conseil Municipal, adoption des statuts et désignation de deux délégués ;**
- AMENAGEMENTS URBAINS**
- **Attribution du marché d'entretien des espaces verts (lot 1 : tonte – lot 2 : fauchage) ;**
- **Attribution du marché de construction d'une salle sportive et culturelle ;**
- **Attribution du marché de travaux de rénovation du réseau d'assainissement - phase 1 ;**
- **Autorisation de signature d'une convention avec le Parc Naturel Régional Oise Pays de France relative à l'installation de panneaux de signalisation d'informations locales (SIL) ;**
- CULTURE**
- **Demande d'aide de l'Etat pour le projet pédagogique et éducatif de la Bibliothèque municipale Reine Philiberte ;**
- **Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise pour la réalisation de brochures touristiques (contrat d'objectifs 2014) ;**
- LOGEMENT**
- **Vente d'un logement ;**
- Questions diverses**

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 8 AVRILET 27 MAI 2013

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les procès verbaux sont en cours de finalisation. L'approbation sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

COMPTE-RENDU DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il n'a pris aucune décision dans le cadre de sa délégation.

COMMUNICATION DES DIA

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux la liste des déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie depuis la précédente réunion du Conseil.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2013-119

FUSION DES SYNDICATS D'ELECTRICITE DU COMPIEGNOIS, ELECTRON X, DE L'EST DE L'OISE, DE LA VALLEE DE L'OISE ET DU VALOIS EN UN NOUVEAU SYNDICAT « SEZEO » (SYNDICAT DES ENERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE) : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTION DES STATUTS ET DESIGNATION DE DEUX DELEGUES

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que dans le cadre de l'application de la loi de réforme des collectivités territoriales, le Préfet de l'Oise proposait d'avoir une structure unique d'électrification et de distribution pour le département, donc d'intégrer toutes les communes et intercommunalités dans le syndicat d'électricité SE60.

Il ajoute que les élus des communes dont le concessionnaire est la SICAE ont exprimé leur désaccord et ont proposé la création d'un second syndicat regroupant les communes desservies par la SICAE et que par ailleurs, le Syndicat d'électricité de la Vallée de l'Oise a, par délibération du 8 août 2011, exprimé son désaccord avec la proposition du Préfet et a émis un avis favorable au regroupement des Syndicats d'électrification.

Il explique que le Schéma Départemental d'Orientation de la Coopération Intercommunale (SDOCI) adopté par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du 10 février 2012 prévoit ainsi la création de deux syndicats d'électricité, l'un correspondant à l'actuel SE60 situé en zone ERDF et l'autre correspondant au regroupement des syndicats en zone SICAE et SER (distributeurs non nationalisés).

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence est adhérente au SEVOISE (Syndicat d'Electricité de la Vallée de l'OISE, Monsieur le Maire au Conseil Municipal d'approuver la fusion des syndicats d'électricité du Compiégnois, Electron X, de l'Est de l'Oise, de la Vallée de l'Oise et du Valois en un nouveau syndicat « SEZEO » (Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise), d'adopter les statuts du Syndicat SEZEO qui exercera au 1^{er} janvier 2014 et d'accepter les compétences énumérées à l'article 2 des statuts à savoir :

- Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des collectivités membres, telle que définie par l'article L. 2224-31 du CGCT. Il exerce à ce titre les compétences mentionnées aux articles L. 2224-31, L. 2224-33, L. 2224-34 du CGCT.

- Maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité, selon les dispositions des articles L 2224-31 du CGCT.

- Maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant la tranchée aménagée, les fourreaux et les chambres de tirage, selon les dispositions des articles L 2224-35 et L 2224-36 du CGCT.

Il conclut en précisant que le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Ville au sein du SEZEO.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur PALTEAU rappelle que la Ville de Pont-Sainte-Maxence voit son territoire réparti sur deux syndicats d'électricité et donc que cette fusion procède d'une demande de simplification administrative ; que l'acceptation de la fusion en un seul syndicat permette de lier le quartier de Sarron au reste du territoire communal dans ce domaine.

Il n'y a plus d'observation, Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2013 délimitant le périmètre du projet de fusion des syndicats d'électricité du Compiégnois, électron X, de l'Est de l'Oise, de la Vallée de l'Oise et du Valois,

Vu les statuts du SEZEO joints à l'arrêté précité,

Considérant que le Schéma Départemental d'Orientation de la Coopération Intercommunale (SDOCI) adopté par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du 10 février 2012 prévoit la création de deux syndicats d'électricité, l'un correspondant à l'actuel SE60 situé en zone ERDF et l'autre correspondant au regroupement des syndicats en zone SICAE et SER (distributeurs non nationalisés),

Considérant l'article L. 5212-27 susvisé qui dispose que « des syndicats de communes et des syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions fixées par le présent article,

Considérant que ces conditions sont réunies,

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence est adhérente au SEVOISE (Syndicat d'Electricité de la Vallée de l'OISE,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal de Pont-Sainte-Maxence approuve la fusion, au 1er janvier 2014, des syndicats d'électricité du Compiégnois, électron x, de l'est de l'Oise, de la Vallée de l'Oise et du Valois en un nouveau syndicat dénommé « SEZEO » (Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise).

Article 2 : Le Conseil Municipal de Pont-Sainte-Maxence adopte les statuts du SEZEO tels annexés.

Article 3 : Le Conseil Municipal de Pont-Sainte-Maxence prend acte que le SEZEO exercera, au 1er janvier 2014, les compétences énumérées à l'article 2 de ses statuts, à savoir :

- Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des collectivités membres, telle que définie par l'article L. 2224-31 du CGCT. Il exerce à ce titre les compétences mentionnées aux articles L. 2224-31, L. 2224-33, L. 2224-34 du CGCT.

- Maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité, selon les dispositions des articles L 2224-31 du CGCT.

- Maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant la tranchée aménagée, les fourreaux et les chambres de tirage, selon les dispositions des articles L 2224-35 et L 2224-36 du CGCT.

Article 4 : Le Conseil Municipal de Pont-Sainte-Maxence prend acte que le Syndicat d'Electricité de la Vallée de l'Oise sera dissous de plein droit au 1^{er} janvier 2014.

Article 5 : M. Ludovic KOROLOFF est désigné comme délégué titulaire pour représenter de la Ville de Pont-Sainte-Maxence au SEZEO.

Article 6 : M. Gérard PALTEAU est désigné comme délégué suppléant, pour représenter de la Ville de Pont-Sainte-Maxence au SEZEO.

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

AMENAGEMENT URBAINS

N°2013-120

ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (LOT 1 : TONTE – LOT 2 : FAUCHAGE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des besoins concernant l'entretien des espaces verts sur le territoire communal, une consultation était lancée le 10 juin 2013, qu'à l'issue de la date limite de réception des offres fixée au 5 juillet 2013 à 12h00, deux offres étaient remises dans le délai imparti, à savoir :

- Entreprise EPONA pour le lot n° 1 - tontes de plats et talus pour 70 697,35 € TTC.
- Entreprise SEEV pour le lot n° 1 - tontes de plats et talus pour 120 850,66 € TTC et le lot 2 – fauchage à l'épareuse pour 13 237,93 € TTC

Suite à l'ouverture des plis et au regard de l'analyse des offres, il propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché d'entretien des espaces verts pour une durée d'une année, renouvelable une fois, comme suit :

Lot 1 – Tontes de plats et talus :

Entreprise EPONA 57 rue du général Leclerc 60500 CHANTILLY pour un montant annuel de 59 111,50 € HT soit 70 697,35 € TTC

Lot 2 – Fauchage à l'épareuse :

Entreprise S.E.E.V. 23 bis rue d'Orchy 60350 ATTICHY pour un montant annuel de 11 068,50 € HT soit 13 237,93 € TTC.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant la consultation lancée le 10 juin 2013 ;

Considérant qu'à l'issue de la date limite de réception des offres fixée au 5 juillet 2013 à 12h00, deux offres étaient remises dans le délai imparti ;

- Entreprise EPONA pour le lot n° 1 - tontes de plats et talus
- Entreprise SEEV pour le lot n° 1 - tontes de plats et talus et le lot 2 – fauchage à l'épareuse

Considérant l'analyse des offres suivante :

Offres	Entreprise S.E.E.V.	Entreprise EPONA
Lot 1 – Tontes de plats et talus	120 850,66 € TTC	70 697,35 € TTC
Lot 2 – Fauchage à l'épareuse	13 237,93 € TTC	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le marché d'entretien des espaces verts est attribué pour la durée d'une année renouvelable une fois comme suit :

Lot 1 – Tontes de plats et talus :

Entreprise EPONA 57 rue du général Leclerc 60500 CHANTILLY pour un montant annuel de 59 111,50 € HT soit 70 697,35 € TTC

Lot 2 – Fauchage à l'épareuse :

Entreprise S.E.E.V. 23 bis rue d'Orchy 60350 ATTICHY pour un montant annuel de 11 068,50 € HT soit 13 237,93 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes d'engagement ainsi que tout document concernant cette affaire.

Article 3 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2013 et suivant.

N°2013-121

ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE SPORTIVE ET CULTURELLE

Monsieur le rappelle que par délibération n° 2012-102 du 27 août 2012, le Conseil municipal approuvait le projet global de création d'un complexe sportif et culturel d'intérêt régional décomposé comme suit :

- phase 1 : création du terrain de football synthétique. Montant prévisionnel : 790 000,00 € HT,
- phase 2 : création de la salle sportive et culturel HQE. Montant prévisionnel : Maitrise d'œuvre : 661 103,00 € HT ; Travaux : 5 077 596,00 € HT.

Il ajoute que par délibération n° 2013-100 du 24 juin 2013, le Conseil Municipal attribuait le marché relatif à la phase 1 : création du terrain de football synthétique pour un montant HT de 656 974,50 € pour les deux lots (lot 1 : terrain de grands jeux en gazon synthétique et le lot 2 : éclairage).

Il explique que pour la création de la salle sportive et culturelle HQE un appel d'offres était lancé le 14 juin 2013 comprenant les dix lots répartis comme suit :

- Lot 1 – VRD, espaces verts
- Lot 2 – Gros œuvre étendu
- Lot 3 – Menuiseries, intérieurs, plateries, faux plafonds
- Lot 4 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire
- Lot 5 – Electricité courant fort et faible SSI
- Lot 6 – Carrelages
- Lot 7 – Sols sportifs
- Lot 8 – Peintures et sols souples
- Lot 9 – Equipements sportifs
- Lot 10 – Ascenseur

Monsieur le maire poursuit et dit qu'à l'issue de la date limite de réception des offres fixée au 31 juillet 2013 à 12h00, 29 offres étaient remises dans le délai imparti et que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er août 2013 pour l'ouverture des plis a déclaré 29 offres recevables.

Suite aux résultats de l'analyse des offres, il propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché pour la création de la salle sportive et culturelle comprenant les 10 lots susvisés selon les éléments communiqués.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-102 du 27 août 2012,

Considérant que par délibération n° 2012-102 susvisée, le Conseil municipal approuvait le projet global de création d'un complexe sportif et culturel d'intérêt régional décomposé comme suit :

- phase 1 : création du terrain de football synthétique. Montant prévisionnel : 790 000,00 € HT,
- phase 2 : création de la salle sportive et culturel HQE. Montant prévisionnel : Maitrise d'œuvre : 661 103,00 € HT ; Travaux : 5 077 596,00 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-100 du 24 juin 2013 portant attribution du marché pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique,

Considérant l'appel d'offres lancé le 14 juin 2013 pour le marché relatif à la création d'une salle sportive et culturelle comprenant dix lots ;

- Lot 1 – VRD, espaces verts
- Lot 2 – Gros œuvre étendu
- Lot 3 – Menuiseries, intérieurs, plateries, faux plafonds
- Lot 4 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire
- Lot 5 – Electricité courant fort et faible SSI
- Lot 6 – Carrelages
- Lot 7 – Sols sportifs
- Lot 8 – Peintures et sols souples
- Lot 9 – Equipements sportifs
- Lot 10 – Ascenseur

Considérant qu'à l'issue de la date limite de réception des offres fixée au 31 juillet 2013 à 12h00, 29 offres étaient remises dans le délai imparti ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie le 1er août 2013 pour l'ouverture des plis a déclaré 29 offres recevables,

Considérant l'analyse des offres et les propositions suivantes de la Commission d'appel d'offres, réunie le 30 août 2013 :

- Lot 1 – VRD, espaces verts : Lot déclaré sans suite

- Lot 2 – Gros œuvre étendu : Société SPIE BATIGNOLLES pour un montant de 3 449 967,00 € H.T soit 4 126 160,53 € T.T.C
- Lot 3 – Menuiseries, intérieurs, plateries, faux plafonds : Société Charpente du Villon pour un montant de 467 962,31€ H.T soit 559 682, 92 € T.T.C
- Lot 4 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire : Lot déclaré infructueux - Lot 5 – Electricité courant fort et faible SSI : Société OMER FLAMAND pour un montant de 409 498, 00 € H.T soit 489 759,61 € T.T.C
- Lot 6 – Carrelages : Société ETC pour un montant de 143 072,50 € H.T soit 171 114,71 € T.T.C
- Lot 7 – Sols sportifs : Société LAGARDE et MERAGNI pour un montant de 142 544,10 € H.T soit 170 482,74 € T.T.C
- Lot 8 – Peintures et sols souples : Société TH COULEUR pour un montant de 96 826,18 € H.T soit 115 804,11 € T.T.C
- Lot 9 – Equipements sportifs : Société SPORT France pour un montant de 56 700,00 € H.T soit 67 813,20 € T.T.C
- Lot 10 – Ascenseur : Société OTIS pour un montant de 27 000,00 € H.T soit 32 292,00 € T.T.C

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 oppositions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le marché de réalisation de la salle sportive est attribué comme suit :

- Lot 1 – VRD, espaces verts : Lot déclaré sans suite
- Lot 2 – Gros œuvre étendu : Société SPIE BATIGNOLLES pour un montant de 3 449 967,00 € H.T soit 4 126 160,53 € T.T.C
- Lot 3 – Menuiseries, intérieurs, plateries, faux plafonds : Société Charpente du Villon pour un montant de 467 962,31€ H.T soit 559 682, 92 € T.T.C
- Lot 4 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire : Lot déclaré infructueux - Lot 5 – Electricité courant fort et faible SSI : Société OMER FLAMAND pour un montant de 409 498, 00 € H.T soit 489 759,61 € T.T.C
- Lot 6 – Carrelages : Société ETC pour un montant de 143 072,50 € H.T soit 171 114,71 € T.T.C
- Lot 7 – Sols sportifs : Société LAGARDE et MERAGNI pour un montant de 142 544,10 € H.T soit 170 482,74 € T.T.C
- Lot 8 – Peintures et sols souples : Société TH COULEUR pour un montant de 96 826,18 € H.T soit 115 804,11 € T.T.C
- Lot 9 – Equipements sportifs : Société SPORT France pour un montant de 56 700,00 € H.T soit 67 813,20 € T.T.C
- Lot 10 – Ascenseur : Société OTIS pour un montant de 27 000,00 € H.T soit 32 292,00 € T.T.C

Article 2 : Dans un premier temps la dépense correspondante à la tranche ferme de la présente décision est inscrite au chapitre 23 de la section d'investissement du budget principal 2013. La délibération n'engage pas la Ville à réaliser la tranche conditionnelle.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces relatives à la conclusion du marché, ainsi que tous documents concernant cette affaire.

N°2013-122

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - PHASE 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Agence de l'Eau, sollicitée par la délibération n° 2011-043 du 28 mars 2011 dans le cadre d'une demande de subvention, précisait l'ensemble des missions éligibles liées à l'opération de rénovation du réseau d'assainissement ainsi que les modalités de subventionnement.

Il explique qu'ainsi, par délibération n° 2013-081 du 8 avril 2013, le Conseil Municipal demandait une aide au taux de 30 % ainsi que le prêt complémentaire de 20% de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement pour un coût global prévisionnel de l'opération s'élevant à 1 664 242,00 € HT.

Il ajoute que par délibération n° 2012-129 du 24 septembre 2012, le Conseil Municipal l'autorisait à signer une convention de mandatement fixant les conditions particulières de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) pour les opérations d'investissement en assainissement sur le territoire communal.

Il expose qu'un appel d'offres était lancé le 3 juillet 2013 pour la réalisation des travaux de rénovation du réseau d'assainissement – phase 1 et qu'à l'issue de la date limite de réception des offres fixée au 23 juillet 2013 à 12h00, deux offres étaient remises dans le délai imparti.

Il précise que la Commission d'appel d'offres réunie le 1er août 2013 pour l'ouverture des plis a déclaré deux offres recevables.

Suite aux résultats de l'analyse des offres, il propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché pour la réalisation de travaux de rénovation sur le réseau d'assainissement – phase 1 selon les éléments communiqués.

Monsieur le Maire profite de ce point sur l'assainissement pour informer le Conseil Municipal de la faillite du maître d'œuvre en charge de l'opération de construction du bassin d'orage. Il précise qu'une consultation a été lancée en vue de la signature d'un nouveau marché.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-148 du 14 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-043 du 28 mars 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-129 du 24 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-081 du 8 avril 2013,

Considérant que par la délibération n°2009-148 susvisée, le Conseil Municipal décidait l'adhésion à la Société d'Aménagement de l'Oise, approuvait les statuts et validait la prise de participation au capital de ladite société d'aménagement ;

Considérant que l'Agence de l'Eau, sollicitée par la délibération n° 2011-043 susvisée dans le cadre d'une demande de subvention, précisait l'ensemble des missions éligibles liées à l'opération de rénovation du réseau d'assainissement ainsi que les modalités de subventionnement ;

Considérant que par délibération n° 2012-129 susvisée, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de mandatement fixant les conditions particulières de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) pour les opérations d'investissement en assainissement ;

Considérant que par la délibération n° 2013-081 susvisée, le Conseil municipal décidait de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la rénovation du réseau d'assainissement ;

Considérant l'appel d'offres lancé le 3 juillet 2013 ;

Considérant qu'à l'issue de la date limite de réception des offres fixée au 23 juillet 2013 à 12h00, deux offres étaient remises dans le délai imparti ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie le 1er août 2013 pour l'ouverture des plis a déclaré deux offres recevables,

Considérant l'analyse des offres et la proposition suivante de la Commission d'appel d'offres, réunie le 30 août 2013, de retenir l'offre de la société Groupement BARRIQUAND / OISE TP pour un montant total du marché porté à 1 235 238,80 € H.T soit 1 477 345, 60 € TTC ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le marché pour la pour la rénovation du réseau d'assainissement – phase 1 est attribué à la société Groupement BARRIQUAND / OISE TP pour un montant de 1 235 238,80 € H.T soit 1 477 345, 60 € TTC.

Article 2 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 23 en section d'investissement du budget annexe de l'assainissement 2013.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché et toutes les pièces se rapport à cette décision.

N°2013-123

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL OISE PAYS DE FRANCE RELATIVE A L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION D'INFORMATIONS LOCALES (SIL)

Monsieur le Maire rapporte au Conseil municipal que dans le cadre d'installation de panneaux de signalisation d'informations locales (SIL), il est proposé de l'autoriser à signer une convention avec le Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

Il explique cette convention a pour objet de définir l'organisation matérielle, technique et financière entre le Parc naturel régional Oise - Pays de France et la commune de Pont-Sainte-Maxence.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21A/03 du 20 février 2003 portant approbation de la charte, adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France et adoption de ses statuts,

Considérant que la fourniture et la pose de panneaux de signalétique d'informations locales est réalisée dans le cadre du programme d'actions du Parc Naturel Régional Oise Pays de France ;

Considérant qu'il convient de définir l'organisation matérielle, technique et financière entre le Parc Naturel Régional Oise Pays de France et la Ville pour la fourniture et la pose de panneaux de signalétique d'informations locales ;

Considérant que le PNR Oise Pays de France est maître d'ouvrage de l'opération, qu'il participe en lien avec la Ville au schéma d'implantation et de signalétique locale (lieu d'implantation, type de panneaux, nombre de lattes, type d'informations à diffuser) et qu'il fait poser lesdits panneaux en lien avec les services techniques municipaux ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre pour la conception graphique, la fabrication et la pose des panneaux est confiée à l'entreprise SICOM retenue lors de la passation des marchés, que ladite entreprise se chargera pour le compte du PNR Oise Pays de France et de la Ville des déclarations préalables à des travaux non soumis à travaux et des déclarations d'intention de commencement de travaux ;

Considérant que le coût global de cette opération s'élève à 9 950,97 € HT ;

Considérant le plan de financement suivant :

- Le PNR Oise Pays de France finance le projet à hauteur de 20% du montant total, soit 1 990,19 € HT,
- La Ville de Pont-Sainte-Maxence participe au projet à hauteur de 80% du total, soit une somme de 7 960,78 € HT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Ville de Pont-Sainte-Maxence et le Parc Naturel Régional Oise Pays de France pour la fourniture et la pose de panneaux de signalétique d'informations locales sur le territoire communal, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal 2013.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

CULTURE

N°2013-124

DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT POUR LE PROJET PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE REINE PHILIBERTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de l'Etat, au taux le plus élevé possible, pour le projet pédagogique et éducatif de la bibliothèque Reine Philiberte détaillé comme suit :

- Création d'un espace bébés lecteurs-ludothèque
- Acquisition de livres (sonores, gros caractères) et d'outils informatique (PC et tablette tactile)
- Organisation de terrasses d'été hors les murs

Il précise que le coût global prévisionnel de ce projet pédagogique et éducatif s'élève à 20 000 € HT.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de permettre à la Ville de Pont-Sainte-Maxence de réaliser le projet pédagogique de la Bibliothèque municipale Reine Philiberte détaillé comme suit :

- Création d'un espace bébés lecteurs-ludothèque,
- Acquisition de livres (sonores, gros caractères) et d'outils informatique (PC et tablette tactile),
- Organisation de terrasses d'été hors les murs,

Considérant le coût global prévisionnel de ce projet pédagogique et culturel s'élevant à 20 000,00 € HT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite une aide de l'Etat, au taux le plus élevé possible, pour le projet pédagogique et éducatif de la bibliothèque municipale Reine Philiberte dont le coût global prévisionnel s'élève à 20 000,00 € HT et détaillé comme suit :

- création d'un espace bébés lecteurs-ludothèque,
- acquisition de livres (sonores, gros caractères) et d'outils informatique (PC et tablette tactile),
- organisation de terrasses d'été hors les murs.

Article 2 : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont respectivement inscrites aux chapitres 21 en dépense et 13 en recette de la section d'investissement du budget principal 2013.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2013-125

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE POUR LA REALISATION DE BROCHURES TOURISTIQUES (CONTRAT D'OBJECTIFS 2014) ;

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'afin de poursuivre sa stratégie de développement touristique sur la commune et mieux faire connaître la ville aux visiteurs locaux et aux touristes français et étrangers, il est nécessaire de réaliser de nouvelles brochures dans la collection intitulée "Promenade-découverte".

Il explique que l'intérêt de chaque brochure est de tracer un circuit au départ de Pont-Sainte-Maxence pour faire venir sur le territoire des personnes qui auraient pu visiter d'autres communes sans même faire le détour par Pont-Sainte-Maxence.

Il dit que ces brochures ont pour but de présenter les atouts de la ville, de faire découvrir ceux alentours ainsi que leur patrimoine prestigieux, et de faire en sorte que les visiteurs traversent la ville avec l'envie de s'y arrêter.

Il expose que Pont-Sainte-Maxence a le privilège d'avoir une gare pour ceux qui font des randonnées pédestres, d'être à proximité de la nouvelle route des Chemins de Compostelle, d'être sur la piste cyclable Paris-Londres et sur la Trans'Oise, d'avoir des voies vertes et des voies douces pour les cyclotouristes, d'avoir la forêt d'Halatte à proximité et être sur le circuit de la grande randonnée nationale n°12 à partir de la gare (GR 12). D'autres attraits sont encore à exploiter.

Il ajoute qu'un départ ou une halte dans la ville seront certainement très appréciés des commerçants et des artisans qui pourraient bénéficier d'éventuelles retombées économiques.

Description du projet :

La collection comporte déjà 3 numéros :

- n° 1 : Le parcours historique de Pont-Sainte-Maxence (imprimé en 2012)
- n° 2 : Pont-Sainte-Maxence, Sarron et Le Plessis-Villette (en cours d'impression)
- n° 3 : Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint (en cours d'impression)

Le numéro 4 concerne un circuit au départ de Pont-Sainte-Maxence jusque Roberval et Rhuis et comprend comme les numéros précédents :

- Un plan avec le circuit
- Des indications précises pour se déplacer d'un site à l'autre
- Un descriptif historique de chaque site visité.

D'autre part pour répondre à la demande des touristes étrangers, il est proposé de réaliser la traduction de ces 4 brochures en 2 langues étrangères : anglais et allemand.

Plan financier :

Brochures	Objet	Participation Ville 60 %	Participation Conseil Général 40%	Coût total
Promenade-découverte n° 4 en français (tirage : 10000 exemplaires)	impression	272,69 TTC	181,79 TTC	454,48 TTC
Promenade-découverte n° 1,2, 3, 4 en anglais (tirage : 2500 exemplaires)	impression	536,77 TTC	357,84 TTC	894,61 TTC
Promenade-découverte n° 1,2 3, 4 en allemand (tirage : 2500 exemplaires)	impression	536,77 TTC	357,84 TTC	894,61 TTC
Promenade-découverte n° 1,2 3, 4 : traduction en anglais	traduction	491,70 TTC	327,80 TTC	819,50 TTC
Promenade-découverte n° 1,2 3, 4 : traduction en allemand	traduction	491,70 TTC	327,80 TTC	819,50 TTC
TOTAL		2 329,62 TTC	1 553,08 TTC	3 882,70 TTC

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à la Ville de Pont-Sainte-Maxence de poursuivre sa stratégie de développement touristique sur son territoire,

Considérant que la création et la diffusion de brochures destinées à faire connaître son patrimoine participera activement à la promotion de la ville,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès du Conseil Général de l'Oise, au taux le plus élevé possible, dans le cadre des actions de promotion et de développement touristique du territoire, une subvention pour le financement de la réalisation de brochures.

Article 2 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget principal 2014.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

LOGEMENT

N°2013-126 VENTE DE LOGEMENT

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que par courrier du 9 juillet 2013, le Préfet de l'Oise l'informait avoir été saisi, par l'OPAC de l'Oise, d'une demande d'aliénation d'un logement vacant situé 16, rue Henri Moissan.

Il explique qu'en application de l'article L.443-12 du code de la Construction et de l'Habitation, l'OPAC de l'Oise indiquait que la vente serait consentie au prix de 150 000 € égale à l'estimation de France Domaine fixée à 150 000 €.

Il détaille les caractéristiques de la cession comme suit :

Logement concerné : 16, rue Henri Moissan
- Type III (superficie 79 m² Loi Carrez)
Prix de vente 150 000 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L-443-7 à L-443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,

Considérant la demande de M. le Préfet de l'Oise par courrier du 9 juillet 2013 que le Conseil Municipal se prononce sur la cession d'un logement locatif sis à Pont-Sainte-Maxence, 16 rue Henri Moissan ;

Considérant les caractéristiques de la cession ;

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation du logement locatif vacant susvisé n'a été enregistrée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (11 oppositions)**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession d'un logement locatif par l'OPAC de l'Oise situé à Pont-Sainte-Maxence, 16 rue Henri Moissan.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de soutien qui lui a été adressée par Monsieur DUMONTIER dans le cadre du travail mené sur les gens du voyage et de sa sensibilité à leur cause.

« Monsieur le Maire,

Permettez-moi d'appeler votre bienveillante attention sur la double question des gens du voyage (même si nous savons que cette appellation est assez impropre en raison de la pluralité des situations comme le souligne encore la Cour des comptes dans son rapport d'octobre 2012).

En effet, notre conseil municipal a voté par la délibération 2008-201 une demande de subvention pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage. Vous souligniez à l'époque, avec raison, qu'il nous fallait initier ce dossier avec urgence avant le 31 décembre 2008 à peine de perdre la subvention de l'Etat qui s'était déjà tarie en passant de 70% à 50% pour le financement de cette opération.

Je le répète : sur la création d'une aire d'accueil, je vous ai approuvé et je vous approuve encore. Il s'agit de mettre notre commune en conformité avec la loi. Je vous interroge donc simplement sur l'évolution concrète de ce dossier.

Par ailleurs, ma seconde interrogation porte sur le devenir des gens du voyage qui sont actuellement installés sur le champ dit « Lahyre », devenu, sauf erreur de ma part, la propriété de Monsieur Vincent CARLIER, en vue d'ériger son projet de centre Leclerc qui apportera un souffle nouveau à notre économie locale ankylosée.

Ceux-ci manifestent une inquiétude assez marquée en raison de la précarité juridique de leur situation. Les travaux devant bientôt débiter (ils m'ont confié attendre les premiers engins de travaux incessamment), les personnes que j'ai rencontrées dernièrement et que je rencontre régulièrement, sont traversées de craintes et d'incertitudes quant à leur nouvelle localisation.

Ils le sont d'autant plus que ce projet est connu de longue date et qu'ils semblent, de ce qu'ils me rapportent, ou mal ou pas informés sur les possibilités de réinstallation sur notre territoire.

A titre personnel (mais je sais ne pas être le seul), je considère que ces femmes et ces hommes, au mode de vie différent du mien, sont des citoyens – maxipontains – à part entière et qu'il nous revient de les aider à trouver leur place parmi nous, sur notre territoire.

Je comprends leur souhait de ne pas quitter une ville dans laquelle ils sont nés, dans les établissements dans lesquels leurs enfants sont scolarisés et je comprends leur souhait de régulariser enfin une situation trop longtemps marquée par l'illégalité.

Je suis de ceux, comme l'écrivait Albert CAMUS, qui défendent l'idée selon laquelle « une bonne conciliation vaut toujours mieux qu'une victoire ruineuse ».

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir m'informer des dispositions prises par la municipalité au sujet de notre communauté des gens du voyage, largement sédentarisée, qui participe aussi à l'identité de notre ville.

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs ».

Monsieur le Maire ajoute concernant le sujet des gens du voyage que le passage des réseaux sous la voie ferrée s'avère problématique.

Concernant le financement du projet il précise que la subvention de l'Etat représente 125 000 € alors que le coût total de la réalisation de l'aire d'accueil est estimé à 1 300 000 €. Il précise que le montant d'aide aurait été de 250 000 € si le conseil municipal avait délibéré sur ce point en 2007.

Il tient à faire observer que la question des sédentaires a été prise en compte dès l'inscription dans le Schéma Départemental. Il évoque le blocage engagé par M. HERVIEU concernant ce sujet.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant que le projet du centre Leclerc date d'il y a 10 ans et qu'au départ le propriétaire voulait construire son nouveau magasin sur les terrains squattés.

Il ajoute que, depuis, le projet s'est largement développé et qu'à ce jour le seul blocage était l'occupation desdits terrains. Il explique que si le propriétaire avait été seul à gérer ce dossier la bataille judiciaire aurait été longue, voire sans fin. Il dit que, depuis 3 mois, ils ont fait le choix de la concertation et notamment tout le mois d'août pendant lequel ils ont obtenu le déplacement des occupants à certaines conditions non excessives comme le maintien de l'accès à l'électricité, le remblai du terrain de remplacement et la protection de la voie ferrée située à proximité. Il ajoute que certaines familles ont été aidantes, et qu'elles sont aujourd'hui installées. Il explique que tous se sont organisés et ainsi ont déménagé, que certains ont des moyens, des projets et veulent même s'implanter ailleurs.

Monsieur le Maire explique que les installations débordent légèrement de l'espace réservé à l'aire d'accueil. Il ajoute que l'idée est d'identifier les parcelles et de faire signer un bail précaire à chaque occupant, qu'il faut tendre vers un projet de sédentarisation durable.

Il dit rencontrer quelques grosses difficultés comme la viabilisation du terrain, de tensions avec le voisinage et qu'il est donc nécessaire de calmer le jeu.

Il rapporte au Conseil Municipal avoir vécu l'expérience humaine la plus importante de sa carrière de Maire, et souligne en précisant, sans naïveté, que « la matière humaine » n'est pas si simple que ça » que « C'est ce qui motive son combat » et que « si les détracteurs étaient à sa place, ils n'auraient pas fait mieux ».

Il tient aussi à préciser qu'il est impossible d'empêcher quelqu'un d'accéder à l'eau.

Il conclut en soulignant qu'aujourd'hui le champ « Lahyre » est vide et le projet peut avancer.

Le Conseil Municipal applaudit.

M. AUGUET ajoute que la validation du permis de construire a conditionné la non fermeture de l'actuel Brico Leclerc et ainsi le maintien de 50 emplois en plus des 160 agents du centre Leclerc sans compter les créations à venir.

M. FLAMANT exprime ses regrets quant au manque de collaboration des élus de la CCPOH. Il mentionne que la Communauté de Communes a seulement donné une participation financière de 10 000 € pour le traitement de cette opération.

Il n'y a plus de question.

La séance est levée à 21h

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

SIGNE

Daniel BIGORGNE

Le Maire,

SIGNE

Michel DELMAS